



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026-815
Interdiction d'accès
Parc de loisirs
Rue Francis Poulenc

Le Maire de la Ville de Mont-Saint-Aignan ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'ensemble des arrêtés municipaux ;
CONSIDERANT la demande de la Direction communication et évènementiel de la Ville dans l'objet de préparer le bûcher de la fête de la Saint-Jean qui se déroulera le 13 juin 2026 au parc de loisirs rue Francis Poulenc ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – Par mesure de sécurité, les accès en bordure de forêt du parc de loisirs rue Francis Poulenc sont interdits au public le :

➤ **Samedi 13 juin 2026 de 14h00 à minuit.**

ARTICLE 2 – Seul l'accès principale rue Francis Poulenc permettra l'accès du parc de loisirs.

ARTICLE 3 – Les agents de la société de sécurité en place sur site sont autorisés à refuser tout accès comme cité à l'article 1 et contacteront la police municipale si nécessaire.

ARTICLE 4 – Le service communication de la ville est chargé de mettre en place l'affichage 48h avant la manifestation.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 11 juin 2026

François Vion

Maire

Certifié exécutoire par publication en date du : **11 JUIN 2026**

Copie : DST, police municipale, service communication.